



Dispositif « ARGENT DE POCHE » ANNEE 2023-2024

DOSSIER D'INSCRIPTION

Ce dossier est à renvoyer à l'adresse suivante :
animation@plumelin.bzh ou à déposer à l'accueil de la mairie de Plumelin.

Nom : Prénom :

Sexe : M F Date de naissance :/...../.....

Age :

Adresse :

Commune :

Portable :/...../...../...../.....

Portable du jeune :/...../...../...../.....

Mail :@.....

Mail du jeune :@.....

N° sécurité sociale :

Situation :

Lycéen Collégien

Etablissement fréquenté :

Disponibilité : vacances du 29 au 3 Mai.

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Pièces à joindre :

Photocopie d'une pièce d'identité

Photocopie de l'attestation d'assuré(e) social*

Attestation d'assurance responsabilité civile*

Tout dossier incomplet sera refusé

Cadre réservé à l'administration

Nom / Prénom du tuteur :

Jour(s) de présence :

Je soussigné(e)....., tuteur(trice) de Certifie qu'il (elle) a réalisé sa mission au sein des services de la commune de Plumelin.

Signature et cachet

Je soussigné(e) atteste avoir perçu la somme de€, en contrepartie des missions réalisées au sein du service technique de la mairie.

Fait à Plumelin, le Signature



CONTRAT DE PARTICIPATION

Cette charte est un engagement de votre part, mais également de la commune de Plumelin en charge du dispositif « Argent de Poche ». Elle vise à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. **Lisez-la attentivement.**

Concernant la périodicité de l'activité

- Mission Argent de Poche se déroule du 29 au 3 Mai 2024 sur un créneau horaire de 3h30 dont 30 min de pause.

Concernant la ponctualité

- J'arrive à l'heure au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage de la mission ne sera pas acceptée à y participer.
- Je m'engage à participer aux missions sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu de la mission avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.
- En cas d'**indisponibilité**, j'avertis le service d'animation et la mairie **48h avant le début** de la mission.

Concernant la réalisation des missions

Les missions qui me sont confiées peuvent être salissantes. De ce fait, il est de ma responsabilité :

- de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des missions. De même, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est conseillé d'ôter les bijoux.
- étant indemnisé(e) pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée, l'usage des téléphones portables est strictement interdit. En conséquence, ils devront à minima être placés sur silencieux.
- en fonction des besoins des services et de la météo, les missions auxquelles je suis affecté(e) pourront être modifiées, reportées voire annulées. Néanmoins, en cas d'intempéries, toute mission commencée doit être achevée.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les missions

- Je m'engage à réaliser correctement les missions qui me sont confiées.
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
- Je reste poli(e) et respectueux avec mon entourage, c'est à dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles les missions se déroulent mais également envers les autres participants.
- Durant les missions, je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens.
- Je prends soin du matériel qui m'est confié. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue des missions.

Sanctions appliquées pour non-respect d'un des points énoncés ci-dessus

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de Poche » sur décision de l'animateur.
- Non-indemnisation de la mission pour laquelle les consignes n'ont pas été respectées ou durant laquelle mon comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation

- Toute réalisation satisfaisante d'une mission entraîne le versement d'une indemnité fixée à 15€/ mission (3h30 dont 30 min de pause).
- Le versement se fera lors d'un temps convivial après les missions en présence des élus.

J'atteste avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à la respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à Plumelin, le : / / 2024

Noms et signatures des acteurs du dispositif, précédés de la mention « lu et approuvé »

Le participant

Le représentant légal

Le responsable de service



AUTORISATION PARENTALE

Madame, Monsieur :

En qualité de tuteur légal, après avoir pris connaissance des points suivants ainsi que de la charte d'engagement à laquelle mon enfant s'engage :

- La commune ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participant à l'opération « Argent de Poche ». En aucun cas l'indemnisation versée pour la participation à l'activité ne pourra avoir équivalent de salaire.
- Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.
- La commune de Plumelin s'engage à souscrire une assurance « responsabilité civile » liée à cette activité couvrant l'ensemble des dommages que le jeune pourrait causer à autrui lors des missions ainsi que les dommages corporels qu'il pourrait subir (à l'exclusion des fautes personnelles).

Madame, Monsieur autorise mon enfant
domicilié

N° appel urgence :/...../...../...../..... A participer au dispositif « Argent de poche »

Dans le cadre du dispositif, des photos ou des reportages peuvent être réalisés avec vos enfants :

- Autorise les prises de vue de mon enfant
- Refuse les prises de vue de mon enfant

Fait à Plumelin, le : .../.../ 2024

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



DECOUVERTE DU DISPOSITIF

Ce dispositif donne la possibilité aux adolescents âgés de 15 à 17 ans d'effectuer des missions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie. Ces missions se déroulent pendant les vacances scolaires.

En contrepartie de de leur investissement, les participants perçoivent une indemnité de 15€ par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée de 3h avec une pause obligatoire de 30 minutes, soit un total de 3h30 de présence (8h30/12h).

Les jeunes sont accueillis au sein du service technique par un agent communal ou d'un élu qui sera accompagné par l'animateur jeunesse afin d'encadrer et de guider les jeunes sur les diverses missions proposées.

Les conditions :

- Les jeunes doivent avoir entre 15 et 17 ans dans l'année en cours.
- Les jeunes ne peuvent adhérer au dispositif plus de 20 jours par an.
- L'indemnité forfaitaire est fixée à 15€ par jour dans la limite de missions réalisées par demi-journée avec une pause obligatoire.

Les démarches et les renseignements:

- Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site de la commune et à retourner dans les meilleurs délais par mail : animation@plumelin.bzh ou à l'accueil de la mairie.
- L'ordre d'arrivée des dossiers complets est déterminant dans l'attribution des missions.

Pour qui et quand :

- Les jeunes de Plumelin âgés de 15ans et moins de 18 ans au 1er jour de la mission.
- Le dispositif « Argent de Poche » se déroulera sur les périodes de vacances scolaires.